ARRETE DU MAIRE N° 31/2025

Réglementation du stationnement sur le parking poids-lourds Avenue de Verdun à l'occasion de la « RétroMécaCentr'Expo » du dimanche 17 août 2025

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté du Maire d'Ardentes n° 117-2002 en date du 2 octobre 2002 portant réglementation du stationnement dans l'agglomération,

VU la déclaration de vente au déballage en date du 9 avril 2025 de Monsieur Jean-Marc MEROT, Président de l'Association Rétro Méca Centre, pour l'organisation de la «RétroMécaCentr'expo »,

VU sa demande d'interdiction de stationner, en date du 8 avril 2025, sur le parking de l'ancien stade situé Avenue de Verdun ;

CONSIDERANT que pour l'exécution normale de la manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement sera interdit du vendredi 15 août 2025 8H00 au dimanche 17 août 2025 20H00 le long de la haie devant l'ancien stade avenue de Verdun, d'une largeur de 2,50 m sur une longueur allant de l'entrée de l'ancien stade jusqu'avant la cabane à pizzas (25ml environ),

Article 2 : les véhicules pourront se stationner sur le parking côté de la Départementale et un passage central devra être libre d'accès pour les véhicules qui souhaitent se rendre sur l'aire des camping-car et à la cabane à pizzas,

Article 3 : le stationnement sera interdit aux poids lourds sur tout le parking,

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation,

Article 5 : Compte tenu de l'activation du plan vigipirate « urgence attentat », il incombe à l'organisateur d'être particulièrement vigilant lors de la manifestation. L'organisateur est invité à se référer aux recommandations figurant dans le guide à l'attention des organisateurs de rassemblements via le lien suivant : https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides

Article 6 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardentes, ainsi que les responsables désignés par l'association Rétro-Méca-Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur les lieux de la manifestation.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers d'Ardentes,
- le SDIS de l'Indre
- le SAMU de l'Indre
- Monsieur Jean-Marc MEROT Président de l'Association Rétro-Méca-Centre,
- Le responsable des services techniques communaux.

Fait à ARDENTES, le 19 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ARDENTES (Indre)

Gilles CARANTON